Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 029-212902936-20260407-DEL07042608-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE TREGUNC
Arrondissement de Quimper – Département du Finistère

Séance du 7 avril 2026

2026/04/07-08

Objet : **Représentants du conseil municipal au sein de la commission paritaire avec la maison des jeunes et de la culture (MJC)**	Nombre de conseillers en exercice Nombre de présents Nombre de votants	**29** **24** **29**

Par suite d'une convocation en date du 1er avril 2026, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie **le 7 avril 2026 à 19 h 00**, en séance publique sous la présidence de
Monsieur BELLEC Olivier

Etaient présents

BELLEC Olivier – BRAESCU ANDRIEU Morgane – CARDUNER Didier – LALLEMENT Dominique – MARREC Gauthier – GEORGES Valérie – LE GRAND Bruno – NAVINER Marylène – LE DUC Didier – DREAU Liliane – JOUTEL Florian – GUEZENEC Elise – BORDENAVE Bruno – BOSSER GODREAU Véronique – AUDET Olivier – LE FLOC'H Véronique – ROBIN Yves – GIRARD Gwénaëlle – GRANDIL Gwenaëlle – LE CLERC'H David – FRENE Barbara – GUISNEL Alain – MESTRIC Manuella – KRAUS Jean-Paul.

Les conseillers absents ont donné pouvoir pour voter en leur nom

LESCA Véronique à CARDUNER Didier
LE GOC LE SAGER Fabienne à GEORGES Valérie
DAGORN Nicolas à LE GRAND Bruno
LAFFORGUE Valérie à BRAESCU ANDRIEU Morgane
MIALON Dominique à NAVINER Marylène

Absent(e)

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de séance

KRAUS Jean-Paul

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 029-212902936-20260407-DEL07042608-DE

Monsieur Le Maire indique que la convention de partenariat conclue avec la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) - le Sterenn couvrant la période 2023-2026 prévoit la mise en place d'une commission paritaire en charge du suivi des relations conventionnelles.

Siègent à cette commission paritaire :

- Le maire ou son représentant,
- 3 conseillers municipaux
- Le (la) président(e) de la MJC
- 3 membres du conseil d'administration de la MJC

Cette commission sera assistée des directeurs respectifs de chaque structure, Mairie et MJC, ainsi que de tout technicien dont le Maire ou la MJC jugera la présence nécessaire.
La commission paritaire se réunira au minimum 2 fois par an sur convocation du Maire.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas recourir au vote à bulletin secret.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, outre le Maire, approuve l'élection des 3 représentants au sein de la commission paritaire :

COMMISSION PARITAIRE MJC

BELLEC Olivier
LE GOC LE SAGER Fabienne
LESCA Véronique
AUDET Olivier

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE
A Trégunc, le 9 avril 2026
LE MAIRE
Olivier BELLEC

MAIRIE de TRÉGUNC
Finistère